

Modalité de prise en charge des **COMPETITIONS** Difficulté, Bloc ou Vitesse

Des catégories : Minime/U16, Cadet/U18 et Junior/U20

I) Les catégories « saison 2021/2022 »

- Minime = **U16** : 2007/2008
- Cadet = **U18** : 2005/2006
- Junior = **U20** : 2003/2004

II) Prise en charge des frais d'inscription et des frais d'hébergement.

A) Le Club ASPTT prend en charge :

- les frais d'inscription



- Cette prise en charge intervient **dans la limite de 150 Euros par pers/an**
- **Les inscriptions aux Championnat de Ligue, Championnat de France et aux Coupes de France se font OBLIGATOIREMENT en inscription groupée sur le site FFME par l'intermédiaire du responsable du Club :**
babeth.plaid@orange.fr
- Pour les autres compétitions : Les **compétiteurs doivent s'inscrire individuellement sur le site FFME :**
- <https://www.ffme.fr/escalade/competition/calendrier-officiel-descalade/>

B) Modalité de remboursement :

- Demander une facture de votre inscription
- les transmettre à Yann SUPÉLJAK 4 Allée du Parc 54690 LAY ST CHRISTOPHE
- **En fin de saison et dès le forfait atteint** Yann vous enverra une facture avec les frais d'inscription engagé par le Club

	Frais « d'inscription groupée »		Frais « d'inscription individuelle »
	réglé directement / Club ASPTT	A rembourser par le compétiteur (si forfait dépassé)	A régler directement / compétiteur
COMPETITIONS OFFICIELLES FFME : Qualificatives au championnat France, Coupe de France			
Catégories concernées : U16/U18/U20			
Championnat Territorial /Difficulté/Bloc/Vitesse			X
Coupe et Championnat de Ligue « Grand Est » et de France /Difficulté/Bloc/Vitesse	X	X	
Autres compétitions : OPEN			
Catégories concernées : U16/U18/U20			
			X

III) Frais de déplacement

Pour toutes les compétitions (officielles ou non) **Pas de prise en charge par le Club,**

- Pour limiter les frais, se partager les frais de transport : **favoriser le covoiturage**
- toutefois il est possible de les déduire en partie du montant de son impôt.

Modalité de déduction :

« DON aux associations » déductible des impôts dans le cadre d'une action bénévole



- La prise en compte comme « DON aux associations » n'est possible que vers des « bénévoles »
- Le « bénévole » doit être licencié FFME
- Le « bénévole » a donc engagé des frais en transportant ou accompagnant **des** sportifs vers une compétition éloignée

Le « bénévole » doit constituer un dossier avec les preuves des actions engagées : (convocation, déclaration des km parcourus, tickets d'autoroute, factures d'hébergement + repas pour le bénévole...)

En retour, le bénévole recevra **un reçu à joindre à sa déclaration d'impôts.**

Une déduction de 66% des sommes données sera déduite du montant de son impôt.

Info complémentaire : babeth.plaid@orange.fr

Lien vers les calendriers, les règles du jeu et de participation aux compétitions fédérales :

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2021/09/Regles-du-jeu-2021-2022-V1.pdf>

<https://www.ffme.fr/wp-content/uploads/2021/09/Regles-de-participation-2021-2022-V1.pdf>

<https://www.ffme.fr/escalade/competition/calendrier-officiel-descalade/>

<http://grandest.ffme.fr/index.php/competition>